

BIP

Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial

Annexée à la délibération n° 2026.XX du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 16 juin 2026

Entre

le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, (dénommé ci-après CIG de la Petite Couronne), établissement public local à caractère administratif, sis 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin Cedex, Siret n° 287 500 060 000 28, représenté par son Président, Jacques Alain BÉNISTI, agissant en vertu de la délibération n° 2026.XX du conseil d'administration du 16 juin 2026,

d'une part,

et

la Direction Générale des collectivités locales (DGCL), représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile Raquin,

d'autre part,

Vu le code de propriété intellectuelle et notamment ses articles L 113.2, L 113.5 et L 122.4,

Considérant que le CIG de la Petite Couronne s'est doté d'une banque de données juridiques relative à la fonction publique territoriale, dénommée BIP (Banque d'information sur le personnel) accessible par le réseau Internet à l'adresse « <http://www.cig929394.fr> »,

Considérant que la DGCL souhaite accéder à la banque de données et en faire bénéficier ses services centraux ainsi que les préfectures et les sous-préfectures,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le CIG de la Petite Couronne ouvre l'accès à la banque de données BIP sur Internet à la DGCL et aux préfectures et sous-préfectures.

Article 2 - Conditions générales d'utilisation

Les droits d'accès de la DGCL et des préfectures et sous-préfectures s'exercent dans les conditions suivantes :

2.1. Etendue des droits d'accès

La DGCL et les préfectures et sous-préfectures disposent du droit de consulter sur Internet le contenu de BIP. Ils peuvent éditer les documents qui y figurent pour leurs besoins de communication et d'information internes.

La DGCL pourra proposer, le cas échéant, au CIG de la Petite Couronne, de faire figurer dans la banque de données un document relatif à la fonction publique qui n'aurait pas été saisi. Ce dernier se réserve le droit de juger de l'opportunité de la demande présentée.

2.2. Conditions matérielles d'utilisation

La DGCL et chaque préfecture et sous-préfecture disposent exclusivement de comptes d'accès individuels permettant une authentification de chacun des utilisateurs dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La DGCL a la responsabilité de désigner pour chaque préfecture et sous-préfecture, un référent administrateur, chargé de gérer (création, modification suppression) les comptes d'accès individuels des agents autorisés à se connecter.

A cet effet, lors de la mise en place initiale du dispositif d'authentification des accès et préalablement à la signature de la présente convention, la DGCL doit fournir par courriel au CIG Petite Couronne la liste des coordonnées des référents administrateurs des préfectures et sous-préfectures suivant le modèle de fichier ci-annexé.

Le CIG de la Petite Couronne fournit, par tous moyens sécurisés à sa convenance, au référent administrateur désigné par la DGCL l'adresse du site Internet et le lien lui permettant de générer un mot de passe afin d'accéder à BIP et de gérer (création, modification suppression) les comptes des utilisateurs des bureaux de la DGCL et des référents administrateurs de chaque préfecture et sous-préfecture. Ce mot de passe est strictement confidentiel. Il ne peut en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures. Le même principe de confidentialité s'applique pour les référents et les utilisateurs des préfectures et sous-préfectures.

En cas de changement du référent administrateur chargé de la mise à jour des comptes des référents administrateurs des préfectures et sous-préfectures, il appartient à la DGCL de fournir au CIG Petite Couronne par écrit les coordonnées du nouveau référent administrateur.

En cas de demande d'accès d'un agent de la DGCL ou d'une préfecture ou sous-préfecture, reçue par le CIG Petite Couronne, les coordonnées du référent administrateur de la DGCL sont susceptibles d'être communiquées à l'intéressé pour permettre à la DGCL de traiter la demande.

L'installation de l'accès au réseau Internet et des moyens techniques associés est effectuée par l'abonné et ne relève pas du CIG de la Petite Couronne.

2.3. Diffusion des documents figurant sur la banque de données

La DGCL est informée et doit obligatoirement informer les préfectures et sous-préfectures que :

- Toute diffusion de reproduction partielle ou totale des fiches et textes visés au 2.1. de la présente convention est interdite sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du CIG de la Petite Couronne ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie sis 20, rue des Grands-Augustins 75006 PARIS.
- Toute reproduction autorisée doit porter la mention de son origine et la date d'extraction.
- Toute reproduction, par l'utilisateur, des fiches et textes figurant dans la base BIP, à des fins commerciales est interdite.
- La diffusion par l'utilisateur de la banque de données mise à sa disposition, par tout procédé de télécommunication, est interdite.

Article 3 - Conditions financières

Le montant annuel dû par la DGCL au titre de l'accès à la banque de données BIP dans les conditions prévues à l'article 2 est de **1 140 euros TTC** (mille cent quarante euros).

En cas de modification des tarifs, décidée par le conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne, le nouveau tarif est notifié à la DGCL au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La facturation est établie annuellement, terme à échoir. Au début de chaque année, la DGCL doit communiquer au CIG Petite Couronne ses références comptables obligatoires nécessaires à la

facturation. Le règlement de cette contribution intervient après réception de l'avis des sommes à payer sur <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Le délai ouvert à l'administration pour procéder au paiement de l'avis des sommes à payer est celui prévu par le code de la commande publique au moment de la notification.

Article 4 - Responsabilités

La DGCL ne peut en aucun cas mettre en jeu la responsabilité du CIG de la Petite Couronne pour des motifs liés au contenu de la banque d'information BIP qu'il met à disposition de ses services centraux et des préfectures et sous-préfectures. De même, l'usage de la banque d'information BIP est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs autorisés par la présente convention qui doivent procéder aux vérifications ou recoupements qu'ils jugent appropriés. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation qu'ils font de l'information obtenue et des conséquences qui en découlent.

La responsabilité du CIG de la Petite Couronne ne saurait être engagée pour des problèmes liés à la liaison Internet de la DGCL ou si des incompatibilités techniques intervenaient entre la banque d'information BIP et l'équipement informatique des préfectures et sous-préfectures.

Si, pour une raison matérielle ou technique indépendante de la volonté du CIG de la Petite Couronne, l'accès à la banque d'information BIP était temporairement indisponible, la responsabilité de ce dernier ne saurait être recherchée. Les Parties ne pourront voir leur responsabilité contractuelle engagée si le non-respect de leurs obligations est dû à un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou si l'une ou l'autre des Parties prouve que le fait dommageable ne lui est pas imputable. En cas d'inaccessibilité à la banque d'information pour une période d'au moins trente jours consécutifs pour des raisons relevant de la seule responsabilité du CIG de la Petite Couronne, la DGCL sera en droit de demander la réduction de sa contribution annuelle au *pro rata temporis*.

Article 5 : Données personnelles

La DGCL, dans la mesure où la liste des référents administrateurs comporte des données à caractère personnel, s'engage à appliquer les dispositions du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les informations recueillies sur le fichier annexé sont conservées sur support informatique par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin de gérer la désignation des référents administrateurs de la DGCL et des préfectures et sous-préfectures.

Elles sont collectées par la mission de diffusion et de promotion des publications du CIG Petite Couronne pour la gestion des abonnements BIP et sont destinées à ce service ainsi qu'à la direction des systèmes d'information du CIG Petite Couronne pour la gestion des référents administrateurs. Seules les coordonnées du ou des référent.s interne.s à la DGCL peuvent être communiquées aux utilisateurs des bureaux de la DGCL et/ou aux préfectures et sous-préfectures sollicitant le CIG pour accéder à BIP.

Les données sont conservées pendant la durée de l'abonnement ou jusqu'à la résiliation de la convention afférente par la DGCL ou jusqu'à la notification d'un changement ou de toute autre situation liée au référent désigné.

La base juridique du traitement est la mission d'intérêt public.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), les référents administrateurs et le représentant de la DGCL peuvent exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition en contactant la Déléguée à la protection des données personnelles du CIG Petite Couronne en envoyant un courriel à dpo@cig929394.fr.

La DGCL est seule responsable de la collecte et du traitement licite des données personnelles par ses services et notamment lorsque le traitement des données à caractère personnel nécessite le consentement des personnes concernées.

En toute hypothèse, le CIG Petite Couronne ne pourra être tenu responsable en cas de traitement ultérieur non autorisé des données à caractère personnel transmises par la DGCL.

Article 6 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 6, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des cinq années civiles qui suivront, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2031.

Article 6 - Résiliation

Sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois, la présente convention pourra être résiliée par la DGCL, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours. Aucune résiliation ne peut intervenir en cours d'année. Aucun remboursement ne peut être effectué sur cette base.

Le CIG de la Petite Couronne se réserve le droit de résilier unilatéralement, à n'importe quel moment, sans préavis ni indemnité, la présente convention en cas de non-respect des conditions d'utilisation ci-dessus énoncées. Il en informe la DGCL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- le CIG de la Petite Couronne au 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex
- la DGCL au 2, place des Saussaies 75008 Paris.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Paris, le.....

La Directrice Générale
des collectivités locales

Le Président du Centre
Interdépartemental de Gestion
de la Petite Couronne

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Cécile RAQUIN

Jacques Alain BÉNISTI